

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 23 FEVRIER 2015

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, résume le rapport ci-après:

"En séance du 24 février 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 106 de MM. F. Miche et M.-D. Henninger, ainsi que de 12 cosignataires, lui demandant l'augmentation des contrôles de domiciliation (boîtes aux lettres) pour plus d'égalité et pour plus de justice sociale.

Réponse du Conseil communal

Depuis de nombreuses années, la ville de Fribourg a entrepris des actions pour atteindre l'objectif visé par les auteurs de ce postulat.

En 2012, le Contrôle des habitants (ci-après: CHabi) a enregistré 5'031 arrivées (2'573 Suisses et 2'458 étrangers); il a procédé à l'enregistrement de 3'974 départs (2'497 Suisses et 1'477 étrangers). Toujours en 2012, le CHabi a envoyé 1'886 1^{ers} rappels, 697 2^{èmes} rappels et a prononcé 174 décisions concernant des personnes n'ayant pas procédé à leur inscription. De plus, 2'941 changements d'adresse à l'intérieur de la ville ont été effectués. A titre de comparaison, les chiffres 2013 sont les suivants: 5'162 arrivées (2'619 Suisses et 2'543 étrangers); 4'345 départs (2'529 Suisses et 1'816 étrangers); 1'965 1^{ers} rappels, 737 2^{èmes} rappels, 205 décisions; 2'953 changements d'adresse. Le travail exécuté par ce secteur peut être constaté dans les rapports de gestion successifs.

Les inscriptions au CHabi ont lieu de différentes manières. Il y a d'abord les personnes qui viennent spontanément et qui n'engendrent pas de travail supplémentaire. Si un habitant quitte le territoire de sa commune, celle-ci informe la nouvelle commune de domicile de l'arrivée sur son territoire. Sur cette base, un dossier est constitué et, passé le délai de trente jours, la procédure est lancée pour demander l'enregistrement s'il n'est pas fait (1^{er} et 2^{ème} rappels – décision). Il en est de même pour les personnes de nationalité étrangère. Dès réception de la copie d'autorisation et si elles ne sont pas encore inscrites, la procédure est ouverte. De plus, des dossiers sont constitués sur la base de convocations de la Police locale, d'informations du Service cantonal des contributions via le Bureau de l'impôt communal ou toute autre information.

Depuis 2011, le Contrôle des habitants a mis en place un système appelé 'salle d'attente'. Celui-ci regroupe les différents dossiers constitués, comme expliqué précédemment, dès connaissance d'une arrivée. Il a été mis en place suite à l'obligation pour les personnes de nationalité étrangère de se faire enregistrer par le biais du CHabi. L'augmentation de la charge de travail a nécessité la mise en place d'une nouvelle structure et l'engagement d'une personne supplémentaire. Il faut compter régulièrement environ 700 dossiers en cours de procédure.

Le CHabi bénéficie de l'aide des Sergents de Ville pour rechercher les personnes qui n'ont pas annoncé leur changement d'adresse ou qui ont quitté la commune sans annoncer leur départ et pour effectuer les états locatifs, afin de répondre aux exigences de l'OFS en matière de recensement. Ces collaborateurs sont très fortement sollicités par toutes ces enquêtes, qui parfois prennent du temps, alors qu'ils ont aussi de nombreuses autres obligations et tâches à effectuer. Lorsque le CHabi demande un état locatif, ils font directement un contrôle des boîtes aux lettres et convoquent les personnes non encore inscrites en ville de Fribourg. Enfin, les Sergents de Ville procèdent, sporadiquement, à des contrôles de boîtes aux lettres lors de nouvelles constructions ou lorsque leur emploi du temps le leur permet.

La Police locale a, pour sa part, consacré 100 heures de travail à ces contrôles d'immeubles en 2012 et 200 heures en 2013. A titre d'exemple, pour l'année 2013, cela correspond à 181 immeubles contrôlés. Ces heures ne prennent toutefois pas en compte le temps consacré aux enquêtes ou aux notifications (soit 561 heures en 2012 et 371 heures en 2013).

Pour pouvoir répondre positivement à ce postulat sans générer une augmentation de travail ni l'engagement de collaborateurs supplémentaires, il suffirait de modifier la loi sur le contrôle des habitants (LCH), en exigeant que les propriétaires et les régies informent automatiquement de l'arrivée de nouveaux locataires ainsi que des départs. Cela est déjà le cas par exemple dans le canton de Vaud, à satisfaction. Malheureusement, lors de la modification de la loi sur le contrôle des habitants, malgré l'insistance des Préposés cantonaux, le législateur n'a pas retenu cette option. Toutefois, suite à l'intervention de M. le Député Jean Bourgknecht, en séance du Grand Conseil, il a été accepté que le citoyen présente son contrat de bail à loyer, afin que le Préposé puisse reprendre le numéro administratif du logement. Si chaque propriétaire et chaque régie avaient l'obligation d'informer les Communes, il serait possible de constituer des dossiers sur la base de cette information. Il ne resterait plus qu'à contrôler et à engager la procédure d'inscription.

Cependant, le Conseil communal estime qu'avec le système mis en place, l'objectif visé par le postulat est en bonne voie de réalisation, sans engager de forces supplémentaires. Il en veut pour preuve l'augmentation de la population et des émoluments administratifs encaissés selon les différentes statistiques:

- 2008: 106'197,90 francs (comptes)
- 2009: 118'329,10 francs (comptes)
- 2010: 141'973,01 francs (comptes)
- 2011: 183'772,70 francs (comptes)
- 2012: 208'168,70 francs (comptes)
- 2013: 210'759,04 francs (comptes au 30 novembre 2013)
- 2014: 215'000,00 francs (budget)

Le tableau récapitulatif ci-après explique la procédure d'inscription:

⇒	⇔	⇐	
Ancienne commune	Avis de mutation	Nouvelle commune	
Nouvelle commune	Constitution d'un dossier	14 jours pour se présenter au guichet	Emolument de 20 francs par personne (sauf enfant vivant dans le même ménage que l'un des parents)
Dès le 15 ^{ème} jour	Envoi d'un 1 ^{er} rappel	14 jours pour se présenter au guichet	Pas de frais supplémentaires
Dès le 31 ^{ème} jour	Envoi 2 ^{ème} rappel	14 jours pour se présenter au guichet	Emolument supplémentaire de 15 francs + frais postaux
Dès le 45 ^{ème} jour	Décision	14 jours pour se présenter au guichet ou 30 jours pour déposer réclamation au Conseil communal	Emolument supplémentaire de 40 francs + frais postaux
Décision définitive et exécutoire	Dénonciation pénale et exécution d'une décision administrative par la Préfecture	La personne est accompagnée par la Gendarmerie pour procéder à son enregistrement.	

En conclusion, le Conseil communal n'est pas en mesure de répondre précisément aux questions posées dans le postulat. En effet,

- a) *La Poste ne peut pas fournir le nombre de personnes qui disposent d'une boîte aux lettres sans avoir annoncé leur domiciliation en ville de Fribourg.*
- b) *Il est impossible de chiffrer les recettes supplémentaires qui seraient liées à ces déclarations puisqu'aucun chiffre ne peut être donné au point a). Selon les informations citées plus haut, il est cependant prouvé que le travail est effectué: l'augmentation des émoluments le prouve.*
- c) *Quant à la possibilité de comparer les nouvelles données avec celles de l'Etat (Service cantonal des contributions; ci-après: SCC), il faut savoir que ce sont les Communes qui informent le SCC des arrivées/départs/changements d'adresse ou tout autre changement, pas le contraire. Si le Bureau de l'impôt communal informe le Contrôle des habitants, celui-ci constitue un dossier et lance la procédure. Les services cantonaux se basent sur les données de la plate-forme FRIPERS, qui est un duplicata des registres des habitants communaux.*

En conclusion, le Conseil communal réfute les propos tenus en séance du Conseil général du 24 février 2014. Contrairement à ce qui a été dit, devant un nom et un prénom sur une boîte aux lettres, il n'est pas possible d'opérer une distinction entre une personne dans une situation précaire ou aisée. Lors de l'ouverture d'une procédure, toutes les personnes sont traitées de façon identique. En réponse à cette critique, il est relevé que la Police locale effectue régulièrement, comme expliqué plus haut, des contrôles d'immeubles pour toute une rue et ce, sans aucune distinction quant aux lieux ou aux classes sociales."